



PONT-DE-VEYLE

D.I.C.R.I.M.

**(DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS)**

Le 08 Octobre 2008

Le mot du maire

La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

La commune a réalisé ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Ce document est à la disposition du public en mairie.

Il fait l'objet de publicité dans le bulletin municipal.

Ce document complète l'information précédente sur les risques majeurs et a pour objectif de préciser les précautions à prévoir face à ces risques.

Ces documents sont à la disposition du public en Mairie.

Les risques connus pour la commune sont de trois types :

Le risque inondation pour la commune est dû aux débordements occasionnés par les crues de plaine de la Saône, la Veyle, la Petite Veyle et le Bief de Malivert.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) de surface est lié à la traversée de la commune par la route départementale RD933.

Le risque nucléaire (commun à toute la région, présence de centrales nucléaires)

INONDATIONS

Concernant les risques d'inondation liés aux crues de la Saône, à la cote de référence centennale de 1955 :175,10 NGF qui arrive aux portes de la ville. A ce stade, une partie de Mâcon est déjà inondée, les routes d'accès rive droite (N6) et rive gauche également. Beaucoup de communes du Val de Saône sont déjà isolées.

Si la crue menaçait au-dessus de cette cote (crue de 1840 : 175,90 NGF) les secours devront être nationaux, la commune serait inaccessible par route. Ce serait le cas de toutes les villes et villages des rives de Saône et probablement du Rhône.

CIRCULATION ROUTIERE

De loin, le plus gros risque, permanent compte tenu des 10 000 véhicules/jour dont 1 000 camions qui se croisent et serpentent sur 1,5 Km au ras des immeubles.

ACCIDENT NUCLEAIRE

La Commune dispose de comprimés d'iode qui pourront être distribués sur ordre de Monsieur le Préfet en activant en partie le Plan Communal De Sauvegarde (PCS)

Bien que nous n'ayons pas eu de sinistres depuis longtemps, il convient d'être vigilant et que chacun prenne en compte ces risques de manière responsable et raisonnable dans ses projets.



Le Maire

Jean Paul MOUTOT

Les numéros utiles

Mairie

Tel.03 85 31 53 14 - Fax.03 85 31 60 88 – Courriel : mairie.de.pont.de.veyle@wanadoo.fr

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

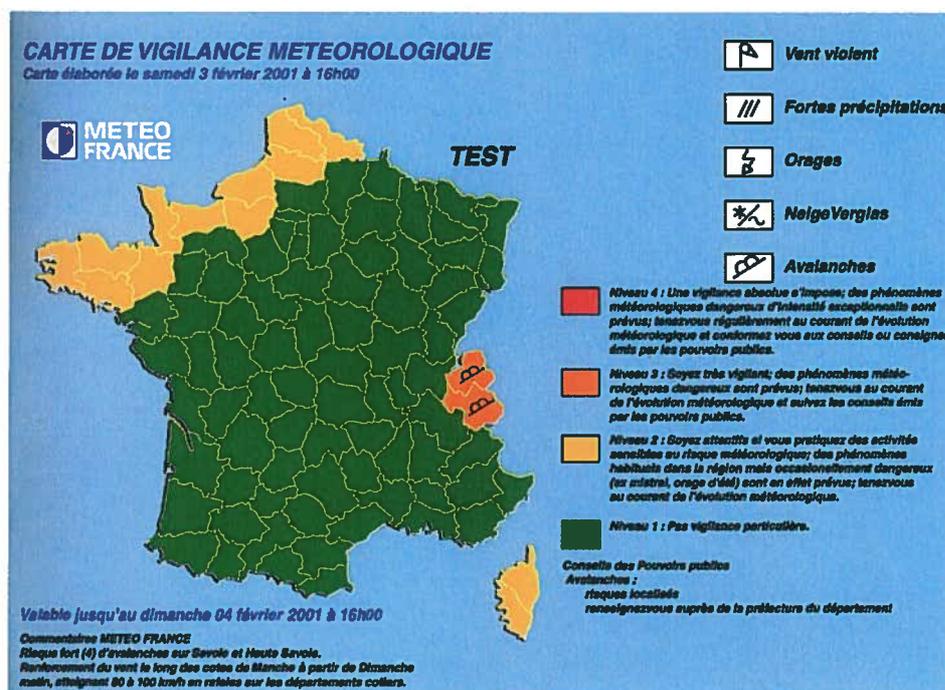
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter
France Info

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte.

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr**

LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE

-Occasionnés par les crues de plaine de la Saône.

La Saône prend sa source à Viomenil dans les Vosges à l'altitude de 392 mètres. Elle draine avec ses affluents un bassin versant de près de 30 000 km² (ce qui en fait la première rivière de France) et a une longueur de 482 km.

Par la faible pente générale de son lit (0,05 m/Km), elle mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est le plus souvent inférieure à 1m/s) et présente durant une bonne partie de l'année des débits modestes.

Son régime est pluvial (pluvio-évaporal) : les débits maximums s'expliquent par des précipitations automnales et hivernales importantes (parfois sous forme de neige fondue compte tenu de la faible altitude de son haut bassin versant).

Le bassin de la Saône peut schématiquement s'apparenter à un vaste triangle découpé par deux branches de même importance formées par le Doubs (7 700 km²) et la Petite Saône (6 200 km²) qui se rejoignent à Verdun-sur-le-Doubs pour former la Grande Saône.

Les crues fréquentes (de l'ordre de 2 à 3 par an) sont automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales. Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou d'une remontée de nappe phréatique dès que les débits atteignent 600 m³/s. Dès lors que les débits dépassent 1300 m³/s (Trévoux), le champ d'épandage des crues peut couvrir la totalité du lit majeur sur des surfaces considérables (près de 3 Km entre Verdun-sur-le-Doubs et Mâcon).

Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme cela fut le cas en 1840 ou en 1955 mais elles n'ont pas les mêmes caractéristiques et les mêmes effets dévastateurs selon les sections. En limite du lit mineur, la hauteur d'eau est généralement considérable et la vitesse faible, ce qui explique la durabilité des inondations (5 à 7 jours pour la montée des eaux, 10 à 15 jours pour la crue et la décrue).

Les crues de la Saône connaissent plusieurs genèses possibles :

– Les **crues océaniques**, de beaucoup les plus nombreuses, ont leur origine dans les précipitations sur l'ensemble du bassin versant lors du passage d'une perturbation océanique (automnales et hivernales) mais les effets pluviométriques sont très marqués sur sa partie amont et tout particulièrement sur les façades Ouest du Jura et des Vosges, largement offertes.

Ces crues concernent pour l'essentiel le Doubs et la Petite Saône mais le passage répété et rapproché des perturbations peut générer des trains de crues provoquant parfois la superposition des crêtes de crues des différents affluents (concordance des crues).

– Les **crues méditerranéennes**, surtout automnales, interviennent lors du passage de perturbations amenées par vent de Sud ou Sud-Ouest. Elles affectent surtout le bassin du Rhône à l'aval de Lyon mais peuvent s'exprimer sur une partie non négligeable du bassin de la Saône inférieure.

– Les **crues mixtes** ou générales se produisent lorsque les pluies violentes d'origine méditerranéenne succèdent à celles durables et répétées d'origine océanique.

Toutes les régions sont également arrosées et alimentent à la fois les affluents du haut bassin et les cours latéraux de la Saône inférieure. Leurs effets sont considérables et la crue de 1840 est l'exemple type de ces crues.

Les crues de 1840 et de 1856 servent de référence en matière de phénomènes extrêmes par l'importance des niveaux observés. L'inondation de janvier 1955 sert de crue de référence pour la définition des zones submersibles car c'est la crue la plus importante dont le champ d'inondation a été complètement repéré sur le terrain. Par la suite les crues de 1981, 1982 et 1983 avoisineront celle de 1955. De plus le dernier événement important date de mars 2001.

La cartographie ci-jointe reprend les informations de deux types de documents :

- le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) : approuvé le 16 août 1972, il permet d'identifier les zones inondées par la crue de 1955 ;
- le Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) approuvé le 7 décembre 1994 et qui délimite les zones inondables de la commune.

La commune est également concernée par des risques d'**inondations de plaine** occasionnées par les crues des cours d'eau de **la Veyle, la Petite Veyle et du bief de Malivert**.

D'autre part, la rivière la Veyle et le ruisseau Malivert, renforcé par le bief de Balloux peuvent provoquer quelques ruissellements au sud de la ville (écoulement naturel de l'eau).

En ce qui concerne ces dernières zones d'inondations, la cartographie ci-jointe reprend les zones d'aléas du risque inondation mentionnées dans le Plan d'Exposition au Risque Inondation.

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE suite aux débordements du Malivert.

La commune de PONT-DE-VEYLE a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mai 1983, publié au Journal Officiel du 18 mai 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 9 au 15 avril 1983 ;
- l'arrêté du 15 juillet 1985, publié au Journal Officiel du 27 juillet 1985 suite aux inondations et coulées de boue du 7 au 16 mai 1985
- UNE douzaine de maisons situées en dessous des voiries avaient été inondées par le débordement du Malivert.
- A la suite de ces inondations des travaux de protection pour cette zone ont été réalisés. (Voir mesures prises par la commune)

LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS (INONDATIONS)

Une borne en pierre, bien visible, connue de tous les habitants, située rue des Roselets indique clairement le niveau atteint par la crue historique de 1840.

Le niveau de la crue centennale de 1955 se situe 80 cm en dessous.

CARTES DE LOCALISATION

Voir cartes jointes :

Zone d'alea d'inondation : page 6a
Zonage du PERI de Saône page 6b

RISQUE INONDATION

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

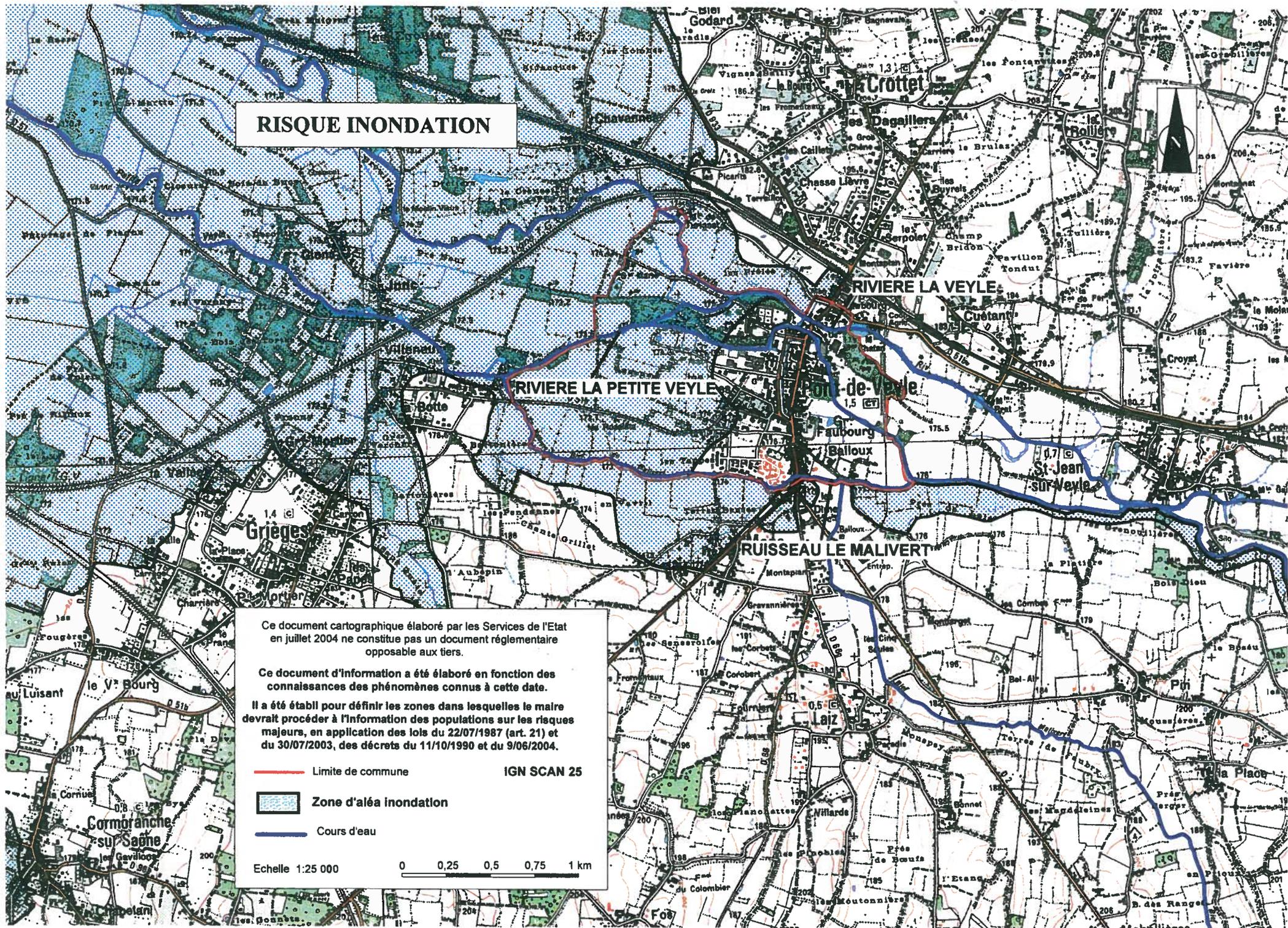
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune
- Zone d'aléa inondation
- Cours d'eau

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

IGN SCAN 25



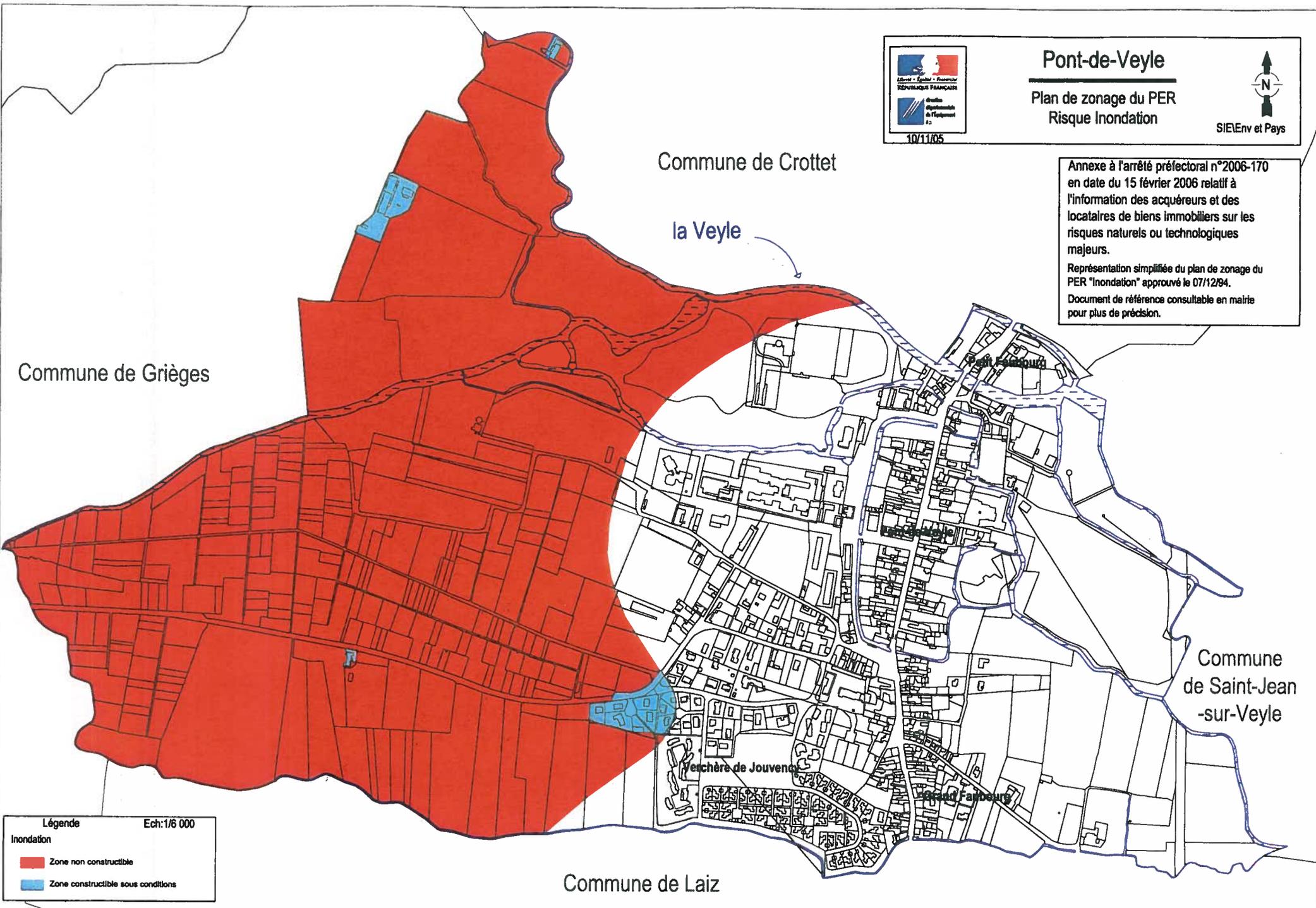


Pont-de-Veyle

Plan de zonage du PER Risque Inondation



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-170 en date du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.
Représentation simplifiée du plan de zonage du PER "Inondation" approuvé le 07/12/94.
Document de référence consultable en mairie pour plus de précision.



Légende Ech: 1/6 000

Inondation

- Zone non constructible
- Zone constructible sous conditions

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

A la suite des fortes pluies de 1983 et 1985, des aménagements ont été effectués sur le ruisseau du Malivert. Des clapets anti-retour ont été installés sur le réseau des eaux pluviales et un bassin de rétention avec pompes de relevage réalisé par la commune en collaboration avec la DDE.

Depuis il n'y a plus eu de sinistre.

Le syndicat de la basse veyle (depuis absorbé par veyle vivante) a créé un canal du Malivert à la veyle, situé à l'ouest de la ville pour améliorer l'écoulement des crues vers la veyle.

La commune adhère au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant de la Veyle.

La mise en place d'un contrat de rivière est confiée à une nouvelle structure Intercommunale, le Syndicat Mixte Veyle-Vivante regroupant 52 communes du bassin versant.

Les rivières la Veyle et la Petite Veyle sont surveillées, entretenues et régulièrement curées pour éviter une diminution de leurs capacités d'écoulement.

Des travaux ont été effectués par le Syndicat sur la Petite Veyle et le bief de Malivert. (berges)

De plus, elles ont fait l'objet d'une étude hydraulique sous la responsabilité du Syndicat Veyle vivante et Une autre étude dans le cadre du projet du contournement routier de pont de veyle

Le Syndicat Mixte Saône et Doubs, Etablissement Public Territorial de Bassin, regroupe 19 collectivités territoriales dont la région Rhône-Alpes et le département de l'Ain ; il agit sur l'ensemble du bassin versant de la Saône et du Doubs. Suite aux inondations de la Saône.

En mars 2001, le Syndicat a mis en oeuvre avec l'Etat et les collectivités concernées une convention d'objectifs sur le Val de Saône (décembre 2001).

Cette convention qui concerne exclusivement la gestion de l'inondabilité et la protection des lieux habités contre les inondations et sera intégrée au Contrat de Vallée Inondable du Val de Saône en cours d'étude. Elle respecte les dispositions du Plan de Gestion du Val de Saône adopté en 1997 par le Syndicat Mixte Saône et Doubs et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Elle porte sur la Saône et son champ d'expansion des crues dans les départements du Rhône, de l'Ain, de la Saône et Loire, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône et des Vosges et concerne ainsi les 243 communes riveraines ou proche de la Saône dont PONT-DE-VEYLE.

Il existe pour la Saône un service de surveillance, le Service d'Annonce des Crues (SAC) ainsi qu'un Règlement d'Annonce des Crues (RAC).

Pour la Saône en amont de la confluence avec l'Avanon, le centre d'annonce des crues (CAC) de Chalon-sur-Saône est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations suivantes :

Gray (Saône), Neublans (Doubs) : seuil de vigilance ;

Verdun-sur-le-Doubs, Chalon-sur-Saône, Mâcon : seuils de pré-alerte et d'alerte suite aux débordements du Malivert en 1983 et 1985

Concernant les crues de la Veyle et ses affluents, la commune a instauré une cellule de prévention des inondations pour l'alerte, la gestion des vannages des fossés de la ville et le contrôle des pompes de relevage du bassin des Verchères.

La commune a également élaboré un plan communal de sauvegarde (P.C.S) qui prévoit l'alerte, l'organisation et la coordination des secours à la population en cas de crise.

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- √ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √ des crues torrentielles,
- √ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √ l'intensité et la durée des précipitations,
- √ la surface et la pente du bassin versant,
- √ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- √ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : Prévoir les gestes essentiels

- Fermer portes et fenêtres ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux ;
- Amarrer les cuves ;
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture ;
- Prévoir l'évacuation ;
- Monter les objets et papiers importants dans les étages ;
- Conduire les animaux d'élevage sur les hauteurs.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radios locales, Mairie...)
- Se conformer aux directives des services techniques et de secours ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installation sèche).

DANS TOUS LES CAS, NE PAS S' ENGAGER (à pied ou en voiture) dans une zone inondée

OÙ S' INFORMER ?

A la Mairie : 03.85.31.53.14.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile :SID-PC)
:04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Au Service de la Navigation Rhône-Saône (SNRS) : 04.72.56.59.00.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Sont les mêmes que pour tout le secteur vis-à-vis de la centrale du bugey.

Les mesures prises dans la commune dans la commune

La commune dispose de comprimés d'iode pour les distribués sur ordre de M. le Préfet.

Où s'informer ?

Préfecture de l'AIN.

Les consignes de sécurité

Avant

- √ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- √ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- √ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- √ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- √ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- √ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- √ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- √ Ne fumez pas.
- √ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- √ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- √ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- √ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- √ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- √ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- √ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- √ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- √ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.
- √

A la fin de l'alerte

- √ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- √ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale. Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée. Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de PONT-DE-VEYLE, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence de **la route départementale RD933**.

Cet axe rive gauche permet la liaison entre Neuville-Sur-Saône, Mâcon et Chalon sur Saône peut-être considéré comme la voie de délestage de l'autoroute A6 ; il traverse le centre de l'agglomération (voir cartographie jointe).

A proximité de cette voie de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF passage a niveau ligne TGV...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

A noter : la route départementale RD933 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Les mesures prises dans la commune.

La commune a réalisée un giratoire urbain pour améliorer la desserte du collège 600 élèves.

Elle a créé un passage surélevé place Bellecour, lieu de passage des piétons et des écoliers.

Un projet de déviation de la RD933 est en cours d'étude à l'est de la commune.

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

La formation des personnels de conduite,

La construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,

L'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...), l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet :

Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.

Le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.

Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet, du plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisés par la commune.

Ces documents (PCS, DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Connaître les risques, le code national d'alerte et les consignes de mise à l'abri. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

Donner l'alerte (18 : Pompiers ou 112 - 17 : Gendarmerie ou Police) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre ;

Si des victimes sont à dénombrer surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion, s'éloigner ;

Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Si vous entendez la sirène :

Se mettre à l'abri, c'est à dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, couper les arrivées de gaz ;

S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner ;

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés ;

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement

Ne pas téléphoner ;

Allumer la radio (principalement les radios locales) ;

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

Rassembler un minimum d'affaires personnelles ;

Prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;

Couper le gaz et l'électricité ;

Suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut-parleur

Fermer à clé les portes extérieures ;

Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

Si vous êtes confinés à la fin d'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

Où s'informer ?

A la Mairie : 03.85.31.53.14.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

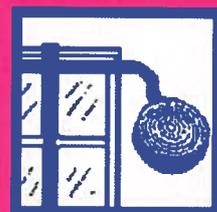
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

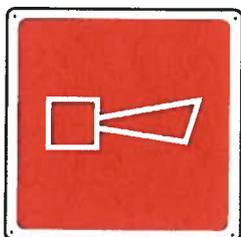


Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

—————
30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.